

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2019_003

Séance du 26 janvier 2019

N°3

Objet : Tarifs des redevances syndicales

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six janvier à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2019.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS présente aux membres du Syndicat :

il est nécessaire de réévaluer les tarifs des redevances syndicales. Il est proposé les tarifs suivants :

	Tarifs € HT	Unités
Redevance périmètre	22,00	Par adhérent
Redevance irrigation		
Tranche 1 (> 1 ha)	75,00	Par hectare
Tranche 2 (0,5 ha – 1 ha)	120,00	Par hectare
Tranche 3 (<0,5 ha)	150,00	Par hectare

Après en avoir délibéré, le Syndicat, à la majorité:

décide :

- d'adopter la tarification telle que présentée. Cette tarification sera appliquée à compter des rôles des redevances syndicales 2019 et sera valable pour les années futures tant que des modifications nécessitées par le service ne l'imposeront pas.

Nombre de votants : 8
Suffrages exprimés : 8
Votes Pour : 8
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,**

Le Président,

Nom et Prénom du second signataire

Acte rendu exécutoire
Compte-tenu de la réception en Préfecture, le
Ou de la publication au siège de l'ASA le

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE Des Canaux Annotains

Vélimande - Granges - Tourtoire - Gastres

AP N° 7896 - 130 - 005 du 9 mai 2016

siège de l'ASA : Mairie d'Annot
Adresse postale : 1, rue les Gueïnes - 04240 Annot
chez monsieur SCHECK Daniel
canaux.annotains@gmail.com

DELIBERATION DU SYNDICAT N° 3

Séance du 12 juillet 2016 à 17h30 - salle Dol

Ordre du jour : élaboration des bases de répartition des dépenses

L'an deux mille seize et le douze juillet à 17h30, les membres du syndicat de l'ASA des Canaux Annotains, régulièrement convoquée s'est réunie à la salle Dol de la commune d'Annot. Tous le membres étant présents la réunion peut commencer.

Sont présents : FENOUIL Jean, GEISER Michel, LAURENT Evelyne, MARIE DIT MOISSON Geneviève, MENGEAUD Gilbert, RAMOIN Allain, RICHAUD Jean, SCHECK Daniel

Le président expose aux membres syndics que suite à la procédure de fusion des canaux (arrêté préfectoral n° 7896 du 9 mai 2016), il est nécessaire de présenter une nouvelle base de répartition des dépenses.

Dans ce sens après concertation, les syndics ont décidé d'élaborer les bases suivantes :

1. Redevance "Périmètre"

- Toutes les parcelles incluses dans le périmètre y sont soumises,
- La redevance périmètre est forfaitaire, en euros hors taxes

2. Redevance "Irrigation"

- Toutes les parcelles incluses dans le périmètre statutaire y sont soumises,
- La redevance "Irrigation" est proportionnelle à la surface totale détenue par chaque propriétaire,
- La redevance "Irrigation" est exprimée en euros hors taxes par hectare
- La redevance "Irrigation" comporte trois tranches de superficie dont le montant (en euros par hectare) sera graduel ; le montant de chaque tranches sera défini par délibération :

- **tranche 1** : superficie supérieure à 1 hectare
 - **tranche 2** : superficie supérieure à 0.5 ha et inférieure à 1 hectare
 - **tranche 3** : superficie inférieure à 0.5 hectare
 - Le redevance "Irrigation ne pourra faire un minimum de perception de x euros hors taxes, dont le montant sera défini par délibération
- Les redevances de « Périmètre » et « Irrigation » sont soumises au régime de TVA en vigueur à savoir au taux de 7 %.

Le syndicat oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les bases de répartition des dépenses telles que présentées par le Président de l'ASA des canaux annotains. Ce projet de base de répartition des dépenses est donc adopté à l'unanimité. (registre joint en annexe)

Pour copie conforme.

Ainsi fait et délibéré à Annot
Les jour, mois et an que dessus

A Annot, le 12 juillet 2016
Le Président,
Daniel SCHECK

Le Vice-président
Gilbert Mengeaud

